

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.33

Nombre de membres :

| | | | |
|-------------------------------------|----|------------|----|
| Afférents au Conseil Municipal | 29 | | |
| En exercice | 29 | | |
| Qui ont pris part à la délibération | 22 | Pour : | 22 |
| | | Contre : | 0 |
| | | Abstention | 0 |

Date de la convocation : 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL ET HALTE-GARDERIE

Exposé :

Le cadre réglementaire est en pleine évolution depuis la parution du décret 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant. La caisse nationale d'allocations familiales demande une mise en conformité des règlements de fonctionnement au 1^{er} janvier 2023 avec une tolérance de la CAF 31 jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

Afin de répondre à cette mise en conformité, les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant sont les suivantes :

- Mettre en référence l'ordonnance 2021-611 du 19 Mai 2021 applicable (page 3) ;
- Identifier la crèche des Lutins et la Halte-garderie comme crèche à vocation d'insertion professionnelle (page 4) ;
- Préciser la notion d'accueil exceptionnel (page 4) ;
- Rappeler le taux d'occupation maximum des structures (page 4);
- Faire apparaître le Nom et Prénom du référent santé (nouveau médecin arrivé le 3 janvier 2023) (page 6)
- Dénomination de petite et grande crèche comme le prévoit le décret avec les diplômes des personnes pouvant effectuer les fermetures (page 8);
- Mise en application de la circulaire IT 2022-126 du 22 septembre 2022, apportant des précisions relatives à la mise en œuvre de la Prestation de service unique : *« Les subventions publiques octroyées par la caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants..... Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »* Ainsi, le pointage sera arrondi au quart d'heure, tout quart d'heure entamé sera dû. La déduction pour infection à la Covid 19 passe en maladie ordinaire (pages 12 et 14) ;
- Donner la possibilité au parent d'une mise à jour de sa participation familiale lors d'un changement de situation (page 15).

A cette occasion, d'autres mises à jour sont apparues nécessaires pour aider au bon fonctionnement des structures et pour refléter la réalité :

- Acter le changement des horaires de la Halte-Garderie (page 5) ;
- Préciser la baisse de réservation de 10 Berceaux et non plus 14 à Babilou (page 10) ;
- Lors des rentrées d'Aout, certaines familles ne respectent pas lors de l'inscription définitive la date d'entrée et/ou leur réservation précisée dans la feuille de pré-inscription. Afin de permettre une rentrée efficiente quant aux places à pourvoir, en cas de changement de la part du parent, les directrices auront comme levier de s'appuyer sur le règlement en cas de litige et de refuser l'accueil. *« Aucun changement de planning ne sera accepté suite à la commission, dans le cas contraire le dossier sera à nouveau placé sur liste d'attente car invalide aux conditions d'attribution. »* (page 12) ;
- Le délai de prévenance de la prise de congés est une problématique pour anticiper les places vacantes ; les parents seront tenus de préciser leurs jours d'absences ce qui permettra aux directrices de proposer un accueil occasionnel en amont à d'autres familles et ainsi d'assurer un bon fonctionnement de la structure (page 13) ;
- Acter comme motif d'exclusion le non-paiement de la participation familiale après 2 mises en demeure infructueuses (page 13) ;
- La gestion efficiente de la structure ne permet pas un remplacement des enfants si les parents décident de partir plusieurs semaines hors fermeture. Il faut *a minima* être prévenu 14 jours ouvrables avant l'absence afin de proposer la place vacante. Si le délai de prévenance est inférieur à 14 jours, la place est réservée mais non occupée et cela impacte défavorablement le taux de facturation. *« Pour les absences autres que les fermetures de la structure d'accueil et les congés auxquels la famille peut prétendre, le gestionnaire peut reprendre la libre disposition de la place à compter de 14 jours ouvrables d'absence, il informera la famille par courrier avec accusé de réception. Le contrat sera rompu automatiquement et la famille pourra le cas échéant se positionner sur un contrat occasionnel. La place sera attribuée à un enfant sur liste d'attente. »* (page 15) ;
- Assurer la sécurité de l'établissement en informant la direction de toute personne nouvelle pouvant y entrer (page 17) ;

- Préciser aux parents les actions de prévention menées toute l'année sur les différentes structures d'accueil.

Les annexes sont actuellement conformes à la mise à jour, elles sont donc inchangées.

Après adoption, les règlements de fonctionnement seront transmis pour avis à la CAF et au conseil départemental.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 Mai 2021,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 Août 2021, relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Entendu l'exposé de Mme BALAGUE, Cinquième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver les modifications du règlement intérieur de fonctionnement des structures multi-accueil et Halte-Garderie.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur modifié.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement